

SANTÉ SCOLAIRE : INFORMATIONS AUX RESPONSABLES LÉGAUX

En cas de problème de santé nécessitant des médicaments d'urgence et / ou des aménagements pendant la présence au lycée, un **Projet d'Accueil Individualisé** doit être réalisé en début d'année scolaire.

Ce PAI, à l'initiative des parents, permet de répondre de façon efficace et coordonnée à l'urgence selon les recommandations des professionnels de santé qui suivent votre enfant.

Pour le réaliser, il faut fournir l'ordonnance prescrite par le médecin et le traitement.

Ces éléments permettront d'établir le **PAI** qui sera renseigné et signé par les différents partenaires (parents, médecin, chef d'établissement, infirmière, enseignants...).

Il est impératif que ces éléments indispensables soient transmis à l'inscription, au plus tard le jour de la rentrée.

Si vous souhaitez la mise en place d'un PAI pour votre enfant, je vous demande de prendre contact avec l'infirmière du lycée dès le mois de juin, pour préparer la prochaine rentrée.

Le PAI est valable l'année scolaire. Cette démarche est donc à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à être en possession de médicaments.

Aucun médicament non autorisé ne sera donné à un élève sans PAI.

La fiche urgence est à renseigner à chaque nouvelle rentrée scolaire. Merci de transmettre sous pli confidentiel tout problème de santé que vous souhaitez porter à la connaissance de l'infirmière scolaire.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES ➡ **Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite (DTP)**

En plus pour :

BAC PRO ASSP et CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ➡ **Hépatite B obligatoire !**
Coqueluche recommandée !

En raison d'une épidémie de rougeole la **vaccination ROR est fortement recommandée** pour les non vaccinés. **Vérifier la validité des vaccins, joindre obligatoirement les photocopies de carnet de santé / vaccinations sous pli confidentiel.** Vérifier que nom et prénom figurent bien sur les photocopies !

INFORMATION POUR LES ÉLÈVES A BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

À votre initiative et afin d'harmoniser au mieux la scolarisation de l'élève porteur d'un handicap ou de troubles de l'apprentissage, **un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS)** pourra être sollicité en fonction des difficultés de votre enfant.

Pour sa mise en place, merci de veiller à fournir les justificatifs (Certificat médical, attestation handicap MDPH, bilan orthophoniste récent, dossier PPRE / PPS / PAP de l'année scolaire précédente et tout autre document que vous jugerez utile pour l'étude de votre demande).

Seuls les documents médicaux, non pédagogiques doivent être remis sous pli confidentiel à l'attention de l'infirmière. **Avec votre autorisation écrite**, ces documents pourront être diffusés aux responsables éducatifs et administratifs de l'établissement, référents direction, professeurs, CPE...chargés de l'instruction de votre dossier de demande d'aménagement éducatif particulier.

L'infirmière n'instruit pas ces dossiers.

L'infirmière du lycée accueille votre enfant, l'écoute, tente de lui apporter des soins et conseils de santé adaptés, de gérer les urgences. Cependant, l'infirmière peut s'absenter de l'infirmerie pour gérer une urgence, participer à des formations et à des projets de santé au sein de l'établissement.

Si dès le matin, votre enfant est malade, merci de veiller à son bien-être et de le garder à domicile.

L'infirmière exerce sa profession dans le respect du secret médical et professionnel.